

ARRETE ARS/DAOSS/SAE 971-2024-01-30-00002

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L6122-1 à L6122-21 et R6122-23 à R6122-44 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- Vu** les décrets relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, pris en application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 susvisée ;
- Vu** le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- Vu** l'arrêt n°971-2023-11-13-00005 portant adoption du Projet Régional de Santé pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délimitation des zones du schéma de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds.

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à l'autorisation prévue à l'article L6122-1 et énumérés aux articles R6122-25 et R6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les termes du 4ème alinéa de l'article L6122-9 du code de la santé publique qui précise que « les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire. » ;

CONSIDERANT que selon les dispositions de l'article R6122-29 du code de la santé publique :

- Les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ne peuvent être reçues que durant des périodes et selon des calendriers déterminés par arrêté du Directeur Général de L'ARS ;
- Ces périodes, dont le nombre ne peut être inférieur à deux ni supérieur à trois par année civile, sont d'une durée au moins égale à deux mois ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 susvisé, le nombre minimal de périodes mentionné à l'article R6122-29 n'est pas applicable en 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R6122-29 du code de la santé publique, les périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds sont fixées selon le calendrier fixé en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 30 JAN. 2024

Le Directeur Général



Laurent LEGENDART

The signature is a blue ink scribble that overlaps the circular official seal of the ARS (Agence Régionale de Santé) for Guadeloupe, Saint-Martin, and Saint-Barthélemy. The seal features a central emblem and the text 'ARS', 'GUADELOUPE', 'SAINT-MARTIN', and 'SAINT-BARTHELEMY' around its perimeter.

Annexe 1 : fenêtres de dépôt des demandes d'autorisations pour 2024

Zone supra-territoriale	
Première fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 04 mars au 03 mai 2024	13° Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Zone régionale Guadeloupe	
Première fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 04 mars au 03 mai 2024	6° Médecine nucléaire
	<u>Equipements matériels lourds relevant de l'article R.6122-26 du code de la santé publique :</u>
	2° Equipements d'imagerie en coupe (IRM, Scanner)

Zone régionale Îles du Nord	
Première fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 04 mars au 03 mai 2024	16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique
	<u>Equipements matériels lourds relevant de l'article R.6122-26 du code de la santé publique :</u>
	2° Equipements d'imagerie en coupe (IRM, Scanner)

Zones de proximité Grande-Terre ¹ , Basse-Terre et Saint-Martin	
Première fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 04 mars au 03 mai 2024	2° Chirurgie

¹ Clinique Les Eaux Claires référencée en zone de proximité Grande-Terre

Zone supra-territoriale	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	12° Neurochirurgie

Zone régionale Guadeloupe	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	5° Soins médicaux et de réadaptation 21° Activité de radiologie interventionnelle

Zone régionale Îles du Nord	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	5° Soins médicaux et de réadaptation 21° Activité de radiologie interventionnelle

Zone de proximité Grande-Terre ²	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	1° Médecine 3° Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale 7° Soins de longue durée

Zone de proximité Basse-Terre	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	1° Médecine

Zone de proximité Marie-Galante	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	1° Médecine

² Clinique Les Eaux-Clares référencée en zone de proximité Grande-Terre

Zone de proximité Saint-Martin	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	1° Médecine 14° Médecine d'urgence

Zone de proximité Saint-Barthélemy	
Deuxième fenêtre de dépôt 2024	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 02 septembre au 1er novembre 2024	1° Médecine 14° Médecine d'urgence

Annexe 2 : fenêtres de dépôt des demandes d'autorisations pour 2025

Zone régionale Guadeloupe

Première fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 06 janvier au 06 mars 2025	15° Soins critiques

Zone régionale Îles du Nord

Première fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 06 janvier au 06 mars 2025	15° Soins critiques

Zones de proximité Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Première fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 06 janvier au 06 mars 2025	20° Hospitalisation à domicile

Zone supra-territoriale	
Deuxième fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 10 mars au 09 mai 2025	11° Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal

Zone de proximité Grande-Terre ³	
Deuxième fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 10 mars au 09 mai 2025	4° Psychiatrie 17° Traitement du cancer

Zone de proximité Basse-Terre	
Deuxième fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 10 mars au 09 mai 2025	4° Psychiatrie 17° Traitement du cancer

Zone de proximité Marie-Galante	
Deuxième fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 10 mars au 09 mai 2025	17° Traitement du cancer

Zone de proximité Saint-Martin	
Deuxième fenêtre de dépôt 2025	<u>Activités de soins relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :</u>
Du 10 mars au 09 mai 2025	4° Psychiatrie 17° Traitement du cancer

³ Clinique Les Eaux Claires référencée en zone de proximité Grande-Terre